

Le contrat
d'assurance
collective SYNTEC
Prévoyance se
compose des
éléments suivants :

- Le terme "souscripteur" désigne l'entreprise dont les salariés relèvent de la convention collective SYNTEC et ayant souscrit ce contrat.
- Le terme "assureur" désigne QUATREM Assurances Collectives.
- Le terme "assuré" désigne le salarié relevant de la convention collective SYNTEC et inscrit à l'effectif du souscripteur du présent contrat, y compris dans le cas de suspension du contrat de travail notamment pour maladie ou congé parental. L'assuré bénéficie des garanties du présent contrat.

- Les conditions générales, qui définissent les garanties proposées, ainsi que les principales étapes de la vie du contrat.
- Les conditions particulières, qui précisent les différents éléments choisis par l'entreprise dans le cadre de ce contrat.
- La demande d'adhésion entreprise.
- Les demandes individuelles d'affiliation.

Le contrat d'assurance SYNTEC Prévoyance de QUATREM est régi par le Code des Assurances. Les garanties sont assurées par QUATREM, Assurances Collectives sous le numéro 16284.

QUATREM, Assurances Collectives est contrôlée par la Commission de contrôle des assurances, 54, rue de Châteaudun – 75009 Paris.

